



DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
N A N C Y

CANTON
GRAND COURONNÉ

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AVRIL 2026**

L'An deux mil vingt-six, le 27 avril, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sandrine ARNAUTOU

Étaient présents :

Mmes et MM. ARNAUTOU JACQUOT BEN ISMAIL BAILLET NOBILI STUSSI LOUIS THIEBAUT URSELLA DEVITERNE CHRETIEN VALEIX PFEIFER SAINT-PIERRE AM. SKA PAYET E. SKA ENSAULT GAYE SCHRAM DENNETIERE LITAIZE LEMAIRE CASTELA N JACOB C JACOB ANDRE

Absents excusés :

M.OGIEZ a donné pouvoir à C. JACOB

M.CRESPINO-ACHAOUI a donné pouvoir à M. URSELLA

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, P. CHRETIEN ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET

**Désignation des membres de la commission communale des impôts directs
(CCID)**

Nomenclature : 5.3 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation des représentants

Nombre de Conseillers :

en exercice : 29

présents : 27

Votants : 29

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 29

Rapporteur : S. ARNAUTOU

Rapport explicatif :

L'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit que, dans chaque Commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée, dans les communes de plus de 2000 habitants, de 9 membres à savoir :

- Le maire ou l'adjoint délégué, président de la commission
- 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal, soit 6 ans.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale.

La CCID est une instance consultative obligatoire, chargée d'éclairer l'administration fiscale sur l'évaluation des valeurs locatives cadastrales, base des impôts locaux afin de garantir une fiscalité équitable et à jour.

La CCID assure notamment les missions suivantes :

- Dresse avec le représentant de l'administration fiscale la liste des locaux de référence et des locaux type d'habitation et professionnels retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du code général des impôts)
- Etablit les tarifs d'évaluation de locaux de référence pour les locaux d'habitation (article 1503 du code général des impôts)
- Donne son avis sur l'évaluation des propriétés bâties et non bâties (article 1505 et 1510 du code général des impôts)
- Formule des avis sur certaines réclamations portant sur des questions de fait relative à la taxe d'habitation (résidences secondaires uniquement désormais)
- Dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, la CCID est consultée sur les projets de paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs, coefficients de localisation) et émet un avis transmis à la commission départementale des valeurs locatives, compétente pour leur détermination.

Le renouvellement du Conseil Municipal nécessite dans les 2 mois suivant l'installation du conseil la constitution d'une nouvelle CCID, composée, en plus du Maire ou de l'adjoint délégué, président, de :

- 8 commissaires titulaires
- et 8 commissaires suppléants,

Il appartient à la commune de Pulnoy de proposer à l'administration fiscale une liste en nombre double (32 noms), dressée par le Conseil municipal par délibération.

Cette liste doit donc comporter 16 noms pour les commissaires titulaires, et 16 noms pour les commissaires suppléants :

Parmi ces 32 noms, le directeur départemental des finances publiques choisira 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent :

- Etre de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne
- Etre âgés de 18 ans révolus
- Jouir de leurs droits civils
- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune
- Etre familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Si la liste ne contient pas 32 noms, ou si les commissaires ne remplissent pas les conditions requises, le directeur départemental des finances publiques peut, sans mise en demeure procéder à des désignations d'office.

En cas de décès, de démission ou de révocation de 3 au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Délibération :

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1650, 1503 à 1505, et 1510

Vu le Livre des Procédures Fiscales et notamment l'article R 198-3

Considérant la nécessité, suite au renouvellement général du Conseil Municipal, de proposer une liste de 32 noms parmi lesquels le Directeur Départemental des Finances Publiques choisira 8 membres titulaires et 8 membres suppléants, composant la commission communale des impôts directs (CCID) de la Commune de PULNOY,

Le Conseil Municipal, après avoir recueilli leur accord,

-PROPOSE au Directeur Départemental des Finances Publiques la liste des candidats suivants :

- Monsieur Claude BASSELIN
- Monsieur Michel VUILLEMIN
- Monsieur Jacques GUENOT
- Monsieur Jean-Marie LAMASSE
- Monsieur Jean-François BRAUN
- Monsieur Jean-Luc FUCHS
- Monsieur Daniel PELTIER
- Monsieur Gilbert NICOLA
- Monsieur Christian EULOGE
- Monsieur Michael GHOUALI
- Monsieur Emmanuel SKA
- Madame Delphine GAYE
- Monsieur Dominique FEUILTAINE
- Monsieur Dominique DEVITERNE
- Monsieur Florian SAINT-PIERRE
- Monsieur Jean-Pierre SERRIERE

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 04/05/2026 et que la convocation a été faite le 20/04/2026

Le Maire



POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 5 mai 2026
Le Maire,
Sandrine ARNAUTOU

